

**Département de l'Eure  
Canton de Louviers Nord  
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 juin 2016**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 H 30 et il est procédé à l'appel des présents.

**Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Patrick MAUGARS, Augustin CORGE, Cécile KOBIELA, Michel LEVALLOIS, Anne DUVAL, Françoise VASSEUR, Anne-Sophie MILARD, Sébastien BROSSARD, Dominique FOURNEAUX, Philippe SEMENT**

**Dominique FOURNEAUX donne procuration à Patrick MAUGARS**

**Absente excusée : Leslie CLERET**

**Absent : Franck GALLAY**

Le quorum étant assuré, Anne-Sophie MILARD est désignée pour assurer les fonctions, qu'elle a acceptées, de secrétaire de séance.

**Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.**

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2016

**2016 - 12 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE –  
Compétence patinoire - Modification des statuts**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'Agglomération est une terre jeune, sportive, dynamique et ambitieuse.

Afin de préserver cette vitalité, il est proposé de s'engager dans la réalisation d'un programme de construction d'une nouvelle patinoire.

Cet équipement, qui sera le seul du département, à la fermeture de l'actuelle patinoire de Louviers, est un ouvrage structurant pour le territoire. A ce titre, le Conseil départemental de l'Eure et le Conseil régional de Normandie ont considéré que l'échelon intercommunal était le plus pertinent pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le contrat d'agglomération, signé le 20 février 2015, prévoit donc les modalités de financement de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, à hauteur de 1 million d'€ pour la Région, de 500 000 € pour le Département et de 10 à 15 % du montant de l'opération pour les fédérations sportives et le Centre National pour le Développement du Sport.

Outre sa vocation sportive qui permettra d'accueillir, dans des conditions optimales, les clubs de patinage et de hockey sur glace ainsi que les établissements scolaires, la patinoire constituera un nouvel atout d'attractivité et de promotion du territoire et de développement économique à travers une offre de loisirs et de détente de dimension régionale.

Implanté face au complexe aquatique CASEO, l'équipement permettra de constituer un véritable pôle offrant un large éventail d'activités sportives, de loisirs et de bien-être.

Son attractivité sera également garantie par sa situation géographique bordant l'A 154, à proximité immédiate de l'A13, ce qui lui permettra de couvrir une large zone de chalandise

Afin de pouvoir construire cette nouvelle patinoire, il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération en y ajoutant la nouvelle compétence facultative suivante :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'une nouvelle patinoire sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure**

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur cette nouvelle compétence facultative prise par l'Agglomération.

## **DECISION**

**Le conseil municipal** ayant entendu le rapporteur et délibéré,

**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment au transfert des compétences facultatives,

**VU** le contrat d'agglomération signé le 20 février 2015 entre le Conseil régional de Normandie, le Conseil départemental de l'Eure et l'Agglomération Seine-Eure.

**ACCEPTE** avec 11 voix pour et 2 abstentions la modification statutaire consistant en la création d'une nouvelle compétence facultative libellée comme suit :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'une nouvelle patinoire sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure**

**DIT** que les communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer, à leur tour, par délibération, à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire. A défaut, de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement.

## **2016 - 13 Accueil de loisirs**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer une convention avec la ville de Louviers afin de permettre aux enfants de la commune d'intégrer le centre de loisirs de Louviers en période scolaire et extra-scolaire.

Le Conseil Municipal accepte d'apporter une aide financière de 6,25 € par jour et par enfant.

## **2016 - 14 Décision modificative**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents autorise l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 230 € pour l'installation du parc informatique de l'école primaire.

**Article 2128 opération 326 - 230 €**

## **2016 - 15 Concours du Receveur municipal, Attribution d'indemnité.**

Le conseil Municipal

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités

Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide avec 11 voix pour et 2 abstentions

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pascal HAUSS, Receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

## **2016 - 16 Dossier CCAS**

La commission du CCAS lors de sa dernière réunion a étudié un dossier d'aide sociale, et a demandé que la somme de 250 € soit versée à l'intéressée.

Le conseil municipal décide d'accorder une aide de 250 € comme proposé par la commission du CCAS.

## **2016 – 17 Prêt relais**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour financer l'attente des subventions et le remboursement de la TVA dans le cadre du financement du restaurant scolaire, la Commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 90 000 €
- Taux : 0,60 %
- Durée : 2 ans
- Type d'amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : exonération

**Article 2 :** Monsieur Alain LEMARCHAND, Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

**Article 3 :** La Commune décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

### **2016 - 18 Suppression de poste**

Le policier municipal partant en retraite fin juin, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de supprimer le poste de brigadier-chef principal à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **SIEGE**

Le Rapport d'observations définitives, relatif à la gestion du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure est à disposition des membres du conseil municipal. Ce document est confidentiel et ne peut sortir de la mairie.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du restaurant scolaire se fera le samedi 17 décembre, le matin et l'après-midi une porte ouverte sera organisée.